

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet JETHANS sur la commune principale de l'AIOT 28 BIS LA RIOTTIERE 49123 INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE.

La référence de votre dossier est A-3-NU2GW93K8 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 07/06/2023 à 15h58 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **34535118300578**

Organisme : **TOKHEIM SERVICES FRANCE**

Fonction : **DESSINATEUR**

Personne morale

N° SIRET **53885861400018**

Raison sociale **JETHANS**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

31 RUE DE LA RIOTTIERE

49123 INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE

Signataire

Qualité : **PRESIDENT**

Référent

Fonction : **PRESIDENT**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **JETHANS**

Description des activités :

STATION SERVICE : distribution et stockage de carburant à destination de véhicule moteur

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

28 BIS LA RIOTTIERE

49123 INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE

X : 404020

Y : 6708186

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
1435	1435-2	Stations service	Volume annuel distribué 3500 m3	DC	
4734	4734-2-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Quantité totale susceptible d'être présente 88.675 t	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Eaux de pluies

L'exutoire des eaux résiduaires :

Sur le réseau collectif avec station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

- Eaux de ruissellements de la piste de distribution et de la piste de dépotage

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **1**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Les eaux résiduaires seront traitées par un séparateur décanteur d'hydrocarbures afin de limiter le rejet en hydrocarbure à 5mg/l avant rejet dans le réseau collectif, il est également muni d'un obturateur automatique.

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

L'installation respecte les prescriptions de l'article 6.1 de l'arrêté du 15 avril 2010. Les rejets à l'atmosphère répertoriés sur le site seront des vapeurs de carburants de seconde catégorie.

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **OUI**

Traitement :

La station va mettre en place sur les installations E85/E10/SP98, les systèmes de récupération de vapeur phase I (pour les vapeurs de COV - incluant le benzène - produites lors du dépotage) et phase II (pour les vapeurs produites lors de la distribution).

Autres sources :

Les systèmes mis en place permettent, comme le demande la réglementation applicable aux stations services à enregistrement, un taux de récupération minimal de 80 % pour la phase I et de 90 % pour la phase II.

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les boues d'hydrocarbures et résidus associés au fonctionnement des séparateurs d'hydrocarbures ,les déchets susceptibles d'être souillés par des hydrocarbures (gants, tissus) sont considérées comme Déchets industriels Spéciaux (D.I.S.). Ces déchets seront collectés par une société spécialisée agréée. L'opération d'entretien et le nettoyage des séparateurs aura une fréquence minimum annuelle. Les déchets assimilables aux ordures ménagères laissés par les clients . Les déchets assimilables aux ordures ménagères seront éliminés par la commune hebdomadairement.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Présence de deux poteaux incendie à distance réglementaire de l'installation -moins de 100ml par voie carrossable

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

MANDAT .pdf

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

INTERMARCHE 49 INGRANDES 569635 REC ICPE 290822-00.00 RAYON DES 100ml.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

INTERMARCHE 49 INGRANDES 569635 REC ICPE 290822-00.01 RAYON DES 35ml.pdf